

Objet : Indemnités Péri-Educatives.

Le 22 juin 2022

Madame la DASEN,

Nous venons vers vous pour avoir des éclaircissements sur les Indemnités Péri-Educatives en Aveyron. Après des retours de collègues s'étonnant de ne pas en percevoir dans notre département, nous avons essayé de rassembler quelques informations sur ces indemnités.

Nous nous sommes aperçus que les textes officiels précisent que la répartition entre départements de ces IPE doit être présentée au niveau académique, lors d'un Conseil technique. Une question sera donc posée en ce sens, le 30 juin prochain, lors de la tenue de cette réunion. Nous devrions alors savoir quel est le montant alloué à notre département.

Une fois la répartition connue, nous nous tournons vers vous pour savoir comment est utilisée cette enveloppe et quels sont les critères, les démarches pour prétendre à cette indemnisation. Nous savons qu'il existe une circulaire nationale qui définit le cadre légal autour de cette indemnité. Nous savons aussi que seule la Haute-Garonne dans notre académie (à notre connaissance) possède une circulaire dédiée à ce sujet. Après lecture de cette dernière, nous pensons qu'un tel document local précise mieux les choses et amène de la clarté et de la transparence. Ne serait-il pas possible, l'an prochain, que l'Aveyron possède, lui aussi, une telle circulaire ?

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et en attendant les réponses que vous ne manquerez pas de nous apporter, nous vous prions de croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à notre attachement au service public de l'Education.

Sophie Héran & Sébastien Ségur

Pour le SE-unsA 12